

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0025_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Mise à disposition de locaux situés village des enfants, bâtiment A et bâtiment dit "La Grange" aux associations Les Francas de la Manche, Alfred Rossel et Les jeudis du patch

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2021_0632_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que Les Francas de la Manche, l'Association Normande Alfred Rossel et l'Association les Jeudis du Patch ont sollicité la mise à disposition de locaux afin d'y exercer leurs activités,

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à ces trois associations,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - de mettre gratuitement à disposition de l'association « Les Francas de la Manche », l'Association Normande Alfred Rossel et l'Association les Jeudis du Patch, des locaux situés village des enfants, bâtiment A et bâtiment dit « La grange » à savoir :

Bâtiment A

- Espace 1 (223.20m²) :
 - o 2 salles ouvertes de chaque côté de l'entrée, dites « alvéoles »,
 - o 4 salles de type bureau à usage unique des Francas de la Manche,
 - o 1 bloc sanitaire,
 - o 1 dégagement avec armoire,
 - o 1 local technique.

- Espace 2 (94,61m²) :
 - o 1 salle polyvalente,
 - o 2 blocs utilisés comme rangement,
 - o 1 bloc sanitaire,
 - o Un local technique,
 - o 1 salle réservée au SPHL.

Bâtiment dit « la grange » (48m² avec étage) :

- Un bâtiment de stockage en copartage entre les associations Les Francas de la Manche, l'OCLVO et l'association normande Alfred Rossel.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux établie pour la période du 6 juillet 2021 au 5 juillet 2022 avec :

- l'association « Les Francas de la Manche », représentée par son président, Monsieur Damien Pasquier,
- l'Association Normande Alfred Rossel, représentée par sa présidente, Madame Claire Gosselin-Schlude,
- l'Association les Jeudis du Patch représentée par sa présidente, Madame Evelyne Lemierre.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 14 janvier 2022

Pour le Maire,
Par délégation,
Le maire-adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN

